



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET REGISTRE

Règlement d'emprunt numéro 208-2025

REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 078 800 \$ POUR L'IMPLANTATION d'UNE ÉCOLE ; L'ACHAT DE TERRAIN, LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES LOISIRS

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le **jeudi 19 juin 2025, de 9 heures à 19 heures** à l'hôtel de ville, situé au 1263, chemin Élie-Aclair, à Saint-Polycarpe.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 208-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 232. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 208-2025 sera réputé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h, le vendredi 20 juin 2025, à l'hôtel de ville, situé au 1263, chemin Élie-Aclair, à Saint-Polycarpe et sur le site internet de la Municipalité.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h et sur le site internet de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité:

7. Toute personne qui, le 19 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Saint-Polycarpe et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;



SAINT-POLYCARPE

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Saint-Polycarpe, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 10^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.



Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier
